

A.M., 2023

**Arrêté 0001-2023 du ministre de la Sécurité publique
en date du 17 janvier 2023**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par les décrets n^o 443-2021 du 24 mars 2021 et n^o 1417-2022 du 6 juillet 2022, destiné notamment à aider financièrement les particuliers, les propriétaires de bâtiments locatifs et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

Vu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, les 23 et 24 décembre 2022, une tempête hivernale, accompagnée de forts vents, est survenue dans des municipalités du Québec, causant notamment de nombreuses pannes électriques, des inondations et divers dommages;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par les décrets n^o 443-2021 du 24 mars 2021 et n^o 1417-2022 du 6 juillet 2022, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par une tempête hivernale survenue les 23 et 24 décembre 2022.

Québec, le 17 janvier 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité **Désignation**

Région 01 - Bas-Saint-Laurent

Métis-sur-Mer	Ville
Price	Village
Rimouski	Ville
Saint-Adelme	Paroisse
Saint-Donat	Paroisse

Région 02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean

Alma	Ville
Hébertville	Municipalité
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	Paroisse
Métabetchouan–Lac-à-la-Croix	Ville
Saguenay	Ville
Saint-Ambroise	Municipalité
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	Village
Saint-Bruno	Municipalité
Saint-Gédéon	Municipalité

Région 03 - Capitale-Nationale

Boischatel	Municipalité
Lac-Beauport	Municipalité
Lac-Delage	Ville
L'Ange-Gardien	Municipalité

Municipalité	Désignation	Municipalité	Désignation
Québec	Ville	Région 09 - Côte-Nord	
Saint-Alban	Municipalité	Chute-aux-Outardes	Village
Saint-Augustin-de-Desmaures	Ville	Godbout	Village
Saint-Gabriel-de-Valcartier	Municipalité	Pointe-Lebel	Village
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	Municipalité	Port-Cartier	Ville
Saint-Raymond	Ville	Sept-Îles	Ville
Sainte-Brigitte-de-Laval	Ville	Région 11 - Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Ville	Gaspé	Ville
Sainte-Pétronille	Village	Région 15 - Laurentides	
Stoneham-et-Tewkesbury	Cantons unis	Mont-Tremblant	Ville
Région 04 - Mauricie		Région 16 - Montérégie	
Hérouxville	Paroisse	Les Coteaux	Municipalité
Lac-aux-Sables	Paroisse	L'Île-Perrot	Ville
Lac-Édouard	Municipalité	Région 17 - Centre-du-Québec	
Saint-Adelphe	Paroisse	Laurierville	Municipalité
Saint-Alexis-des-Monts	Paroisse	Princeville	Ville
Saint-Étienne-des-Grès	Paroisse	Victoriaville	Ville
Saint-Mathieu-du-Parc	Municipalité	78859	
Saint-Tite	Ville	A.M., 2023	
Sainte-Thècle	Municipalité	Arrêté 0003-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 janvier 2023	
Shawinigan	Ville	CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1 ^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022, dans des municipalités du Québec	
Région 05 - Estrie		LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,	
Saint-Étienne-de-Bolton	Municipalité	VU l'arrêté numéro AM 0020-2022 du 5 avril 2022 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de onze municipalités qui ont dû engager des dépenses	
Stanstead	Canton		
Stanstead	Ville		
Sutton	Ville		
Région 07 - Outaouais			
Bowman	Municipalité		
Cantley	Municipalité		
La Pêche	Municipalité		
Val-des-Bois	Municipalité		